

**AVIS PUBLIC**

**PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT 563-1**



---

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Que lors de la séance extraordinaire du 29 novembre 2021, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NO 563-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 563 QUI DÉCRÉTAIT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 685 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE**

Que ce règlement peut être consulté sur le site web de la Ville au [www.ndip.org](http://www.ndip.org).

Que ce règlement est entré en vigueur le 5 janvier 2022.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 10 JANVIER 2022.

Me Catherine Fortier-Pesant  
Greffière

\*\*\*\*\*